

Evaluation en Enseignement d'Exploration (EE) d'économie « sciences économiques et sociales »

Quels sont les objectifs des enseignements d'exploration ?

D'après le B.O. du 4 février 2010 les enseignements d'exploration ont un objectif de « *découverte des enseignements caractéristiques des séries* » que les élèves vont choisir après la classe de seconde.

Faut-il les évaluer ?

Cela va de soi. **Tout enseignement doit être évalué.**

La circulaire du 29 avril 2010 indique bien : « *Une évaluation est nécessaire pour permettre aux élèves de prendre conscience des compétences acquises et des progrès accomplis dans les domaines explorés* ».

Le BO du 29 avril précise aussi que l'évaluation est « *spécifique à chaque enseignement d'exploration* ».

Quelles sont les spécificités des Enseignements d'exploration d'Economie (SES et PFEG) ?

- Les enseignements d'économie **sont obligatoires** (l'un ou l'autre). Ils diffèrent en cela des autres EE.
- Ils présentent tous deux un programme qui présente des **notions et mécanismes économiques précis à apprendre.**

Peut-on noter les enseignements d'exploration d'économie ?

Rien ne l'interdit. La spécificité des Enseignements d'Economie y incite.

Il est précisé dans le BO 29 avril que « *le conseil pédagogique favorisera la coordination des enseignements d'exploration, notamment en ce qui concerne l'évaluation et la notation des activités des élèves* ».

« Favoriser la coordination » ne signifie pas obliger, le Conseil pédagogique est un organe consultatif de réflexion. Il ne saurait imposer des normes.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a déclaré dans l'interview accordée au quotidien Les Echos du 25/03/2010 : "*Pour l'évaluation, il pourra y avoir des notes dans les enseignements d'économie, dits exploratoires, mais elles ne constitueront pas un critère de passage ou d'orientation*".

Comme le précise Jean Etienne, Inspecteur Général, doyen du groupe des SES : « *Même s'il ne s'agit pas d'un texte à valeur réglementaire, il permet d'éclairer ce qu'était la volonté ministérielle lorsque le ministre a décidé de rendre obligatoire un enseignement d'économie en seconde.* »

Quelles « bonnes pratiques » conseiller ?

- **Une évaluation est nécessaire** : « *Elle doit permettre d'éclairer les choix d'orientation* » (BO 29 avril)
- **Une évaluation par compétences est souhaitable**, elle doit se mettre en place peu à peu.
- **Une évaluation chiffrée est tout à fait conforme** à la nécessité d'évaluer le travail et les résultats des élèves. Elle peut être utilement assortie d'une grille de correction qui permet un dialogue entre l'enseignant et l'élève.

Textes de référence :

Arrêté publié au BO spécial n°1 du 4 février 2010
BO spécial n°4 du 29 avril 2010 (extraits des programmes)
<http://www.education.gouv.fr/cid51337/mene1000408x.html>